

Fiche Pratique n°3 : Licencié Etranger

Définition du joueur étranger

Sont considérées comme étrangères, les personnes ne bénéficiant pas de la nationalité française.

1. Première demande de licence

Procédure applicable pour toute première création de licence dans les catégories -16 ans à +35 ans incluses.

Le club doit fournir à la F.F.H. l'intégralité des pièces ci-dessous :

- Une copie de la pièce d'identité (recto-verso pour une carte d'identité)

Dispositions applicables aux seules licences « compétition Gazon » et « compétition Salle » :

- Le formulaire d' « *Engagement sur l'honneur joueur étranger* » complété et signé par le joueur étranger et le Président du club français ; *
- Le *Certificat de non-objection* délivré par la Fédération que l'athlète est susceptible de représenter au sein d'un collectif national. Lien FIH vers les sites web des associations nationales : <http://www.fih.ch/inside-fih/our-members/>

Important :

- La fédération Anglaise ne délivre pas de C.N.O aux joueurs de nationalité anglaise n'ayant pas fait l'objet d'une sélection en collectif national dans les catégories d'âge moins de 18 ans et plus, durant les 5 dernières années. Dans ce cas, les joueurs sont tenus de fournir une attestation sur l'honneur (attestation disponible sur le site de la FFH : Jouer au Hockey/Licences : attestation joueurs anglais)
- Pour les joueurs de nationalité Hollandaise, deux cas de figure :
 - Joueurs ayant joué en 1^{ère} ou 2^{nde} ligue durant les 5 dernières années : doivent faire une demande auprès de la Fédération Hollandaise competitie@knhb.nl en complétant le document « NOC.doc » téléchargeable sur le site <http://www.knhb.nl>.
 - Joueurs n'ayant pas joué dans ces ligues : peuvent compléter le « Blanco NOC » téléchargeable sur le site : <http://www.knhb.nl>
- Pour les joueurs de nationalité Australienne : Le document « No Objection Certificate Application Form » téléchargeable sur le site de la Fédération Australienne : <http://www.hockey.org.au> est à compléter et à envoyer à l'adresse suivante : kathleen.mccaskie@hockey.org.au. La Fédération Australienne délivrera ensuite le C.N.O du joueur.

2. Renouvellement de licence

Procédure applicable pour tout renouvellement de licence dans les catégories -16 ans à +35 ans incluses.

Disposition applicable aux licences Compétition Gazon et Salle :

Le club doit fournir à la F.F.H. le *Certificat de non-objection* délivré par la Fédération que l'athlète est susceptible de représenter au sein d'un collectif national.

3. Frais

Le club doit s'acquitter des droits de licence et des éventuels « Frais de gestion C.N.O. » (cf. tarifs fiche pratique n°1) ;



4. Procédure

L'Intranet fédéral évolue et des tutoriels vidéos sont à votre disposition sur le site Internet de la F.F.H. : <http://www.ffhockey.org/jouer-au-hockey/licences.html> ou directement sur la chaîne DailyMotion de la F.F.H. : <https://www.dailymotion.com/playlist/x4yypr>

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

Textes de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, articles 3.2.8.1.3, et Titre V, articles 15.3.1 et 15.3.3.

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR
JOUEUR ETRANGER**

(Est considérée comme « étrangère », toute personne ne bénéficiant pas de la nationalité française)

Je soussigné(e), Mme, M.....
déclare sur l'honneur ne pas jouer simultanément, dans la discipline concernée, dans un club étranger.

I the undersigned, Mrs, M
declare on my word of honour not to play at the same time in a foreign club regarding the relevant sports license (field hockey or indoor hockey)

- **Date du dernier match de Hockey sur gazon (JJ /MM/AAAA) :**/...../.....
Date of the last match of field Hockey (JJ /MM/AAAA) :/...../.....
- **Date du dernier match de Hockey en salle (JJ /MM/AAAA) :**/...../.....
Date of the last match of Indoor Hockey (JJ /MM/AAAA):/...../.....

Signature de l'intéressé(e)

Signature du Président de Club

Rappel des Sanctions : Règlement disciplinaire (annexe 1, sanctions particulières) :

Article 3 Infraction par un joueur étranger à l'engagement sur l'honneur (cf. : Règlement Intérieur, article 3.2.8.1.3 et 3.3.2)

Toute infraction à l'engagement sur l'honneur mentionné à l'article 3.2.8.1.3 et 3.3.2 du Règlement Intérieur :

- Pour le joueur : par un retrait immédiat de licence du joueur concerné et l'interdiction pour ce dernier d'obtenir une nouvelle licence avant un délai de 5 ans.
- Pour le club ayant licencié le joueur : une amende de 5000 euros.
- Les dispositions réglementaires liées au fait d'avoir fait jouer un joueur non qualifié seront appliquées pour chacune des rencontres de championnat auxquelles le joueur en infraction aura participé.